

**formation des moniteurs en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
exclusivement dispensée par des instructeurs PRAP formés par l'INRS**

IBC
(Industrie, Bâtiment, Commerce)

Secteur Sanitaire et Social

public et pré requis

- personnels des établissements d'enseignement publics et privés et formateurs de CFA
- s'engageant à assurer la formation d'élèves, étudiants et apprentis en PRAP.
- justifiant d'une formation à l'Enseignement de la Santé et Sécurité au Travail
- titulaires du certificat PRAP
- ayant les capacités physiques nécessaires pour effectuer les techniques de manutention manuelle inscrites au programme

- enseignants de **STI**
- enseignants de **Biotechnologies, d'EPS**
- personnel infirmier

- enseignants de **STMS**
- à défaut, enseignants de Biotechnologies assurant les techniques professionnelles d'hygiène corporelle, de confort de la personne et d'aide aux activités motrices

La constitution d'une équipe d'établissement pluridisciplinaire est fortement conseillée.

objectif

le moniteur PRAP doit être capable de **faire acquérir aux élèves, étudiants et apprentis les compétences leur permettant d'être acteur de la prévention des risques liés à l'activité physique dans leur environnement de travail**

effectif

- **10** stagiaires maximum si la formation est assurée par un seul instructeur
- **15** stagiaires maximum si la formation est assurée par deux instructeurs

contenu

conforme aux documents de référence élaborés par l'INRS :

Guide pédagogique pour la formation des MONITEURS PRAP IBC
version 12/01/09

Guide pédagogique pour la formation des MONITEURS PRAP 2S
version février 2010

durée

24 heures

(2 x 2journs, périodes espacées d'un mois environ)

30 heures

- soit 2 jours + 3 jours
- soit 5 jours d'affilée
la préparation des restitutions se faisant sur place pour permettre l'accompagnement pédagogique par l'instructeur

validation

en 2 étapes :

15. une **évaluation continue** au cours de la formation (uniquement si le futur moniteur a suivi la totalité de la session).
16. une **évaluation différée**, lors d'une des premières formations PRAP mise en place par le nouveau moniteur dans l'année qui suit

La validation des moniteurs est sous la responsabilité de l'entité qui a dispensé la formation (académie, réseau de CFA, enseignement privé...) . Si celle-ci n'est pas en mesure d'assurer cette évaluation elle devra l'organiser en faisant appel à un autre instructeur PRAP du même secteur d'activité.

3. le certificat d'aptitude pédagogique à la formation PRAP (**carte de moniteur**) ne sera délivré qu'à l'issue de la **deuxième formation** de base réalisée par le moniteur.

validité du certificat de moniteur

2 conditions pour maintenir la qualité de moniteur PRAP :

- **activité minimale** : une session par an (formation ou recyclage)
- **recyclage** : 2 jours de perfectionnement par période de 2 ans

Un document de référence émanant du Réseau Prévention est en cours de rédaction pour compléter et préciser ce dispositif, notamment les conditions d'accès à la formation d'instructeur PRAP et les équivalences pour la délivrance du certificat d'**animateur formateur PRAP** en formation continue.